

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2024-30-T1**

**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Date de convocation du conseil d'administration : 5 septembre 2024**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Patricia GARCIA; M. Vincent FRIDRICI; M. Jean Philippe CORDIN ;; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD; M. Christian GORISSE; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Evelyne LARASSE

**Membre absent ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND, M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

**Membres absents :** Mme Myriam RAFFARA ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Christophe PERRIN ; M. Benoit SECHET

**OBJET : DEBETS DU CENTRE LOUISE COUCHEROUX**

La Résidence Coucheroux (RPA et EHPAD) reste en débet d'une somme de 485,87 € qui résulte de circonstances de force majeure (vol par effraction).

La responsabilité du régisseur ne pouvant être mise en cause, il n'est pas possible de solliciter une remise gracieuse.

Pour clôturer ce débet datant de 2018, le Conseil d'administration est invité à considérer ce déficit comme une charge liée au fonctionnement du service. Une dépense de 485,87 € sera donc imputée sur le compte 6588.

**Récapitulatif des vols :**

- **Budget RPA :**
  - Constatation de 95,52 € + 50,00 € = 145,52 € au 24/09/2019
  - Concerne le vol de 2018 pour le fonds de caisse et l'avance

- **Budget EHPAD :**

- Constatation de 167,51 € + 172,84 € = 340,35 € au 24/09/2019
- Concerne le vol de 2018 pour la régie.

Ces sommes étaient présentes dans le coffre.

-----

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

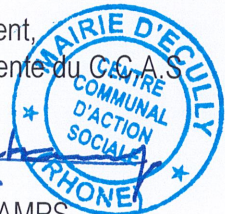
- Considère ce déficit comme une charge liée au fonctionnement du service.
- Prévoit deux mandats sur le compte 6588 - Autres charges diverses de gestion courante:
  - Un montant de 145,52 € pour le vol de 2018 concernant le fonds de caisse et l'avance.
  - Un montant de 340,35 € pour le vol de 2018 concernant la régie.

déposé le **24 SEP. 2024**  
 transmis le **24 SEP. 2024**  
Affiché, le **24 SEP. 2024**

Ainsi délibéré,  
A Écully, le **12 SEP. 2024**

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du CCAS

  
Laure DESCHAMPS

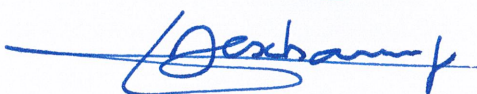


**24 SEP. 2024**

Certifié exécutoire le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du CCAS





Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20240912-2024-30-T1-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2024